

## Décision n° 2022-15 du 04 août 2022

### Portant désignation d'un marché de 2 lots

#### Dans le cadre du marché de travaux « Travaux de fermeture des terrains de Tennis Padel »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Considérant que la Ville de Saint-Maur a initié une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de travaux « Fermeture des terrains de Tennis Padel »

Considérant que pour la réalisation de la consultation la commune a publié sous le numéro T-PA-20573 un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au journal Nouvelle République 36 du 08 juin 2022 et sur le site internet [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Considérant que 2 candidatures ont été déposées.

Considérant que toutes les offres sont régulières et ont été déposées dans le délai imparti, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 12h00 ;

Considérant que la commission d'appel d'offre s'est réunie de manière consultative en date du 03 août 2022 pour examiner les offres ;

Considérant que la commission s'est réunie ce même jour pour évaluer les offres en fonction des critères d'attribution énoncés dans le Cahier des charges et proposer un candidat par lot ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par lot ci-dessous est économiquement la plus avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1:**

**Pour le lot 1 :** Fermeture du bâtiment métallo-textile d'attribuer le marché à SPACIO TEMPO pour le montant de 173 740,00 € HT, 208 488,00 € TTC (note 90).

**Pour le lot 2 :** Électricité d'attribuer le marché à EMB Mitterrand pour le montant de 4 207,00 € HT, soit 5 048,40 € TTC (note 90).

**Article 2 :** DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

**Article 3 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 04 août 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
098 260098059-20220804-D2022-15-AI  
Date de télétransmission : 05/08/2022  
Date de réception préfecture : 05/08/2022